



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 6 JUILLET 2023**

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt trois

Le : 6 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Fabrice VENET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023.

Compte rendu affiché le : 13 juillet 2023.

Présents : K. BERGER / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / P. SECKINGER
C. LOZANO / F. VENET / A. BORRA / M. DUPUY / R. JOASSARD.

Absents excusés : G. BUFFARD (pouvoir donné à Karine BERGER)
D. BERTHOLON (pouvoir donné à Janine QUINAUDON) / B. TRENCHAT
O. VIALLOON / G. VULPAS / D. PINEL.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 6 juillet 2023 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire excuse l'absence de Georges BUFFARD qui lui a donné pouvoir, de Denise BERTHOLON qui a donné pouvoir à Janine QUINAUDON, de Béatrice TRENCHAT, d'Olivier VIALLOON, de Gérard VULPAS et de Dorothee PINEL.

Madame le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal la fixation du prix du repas pris au Collège et signature de la convention avec 1001 repas et fixation du prix du repas pris à l'école Sainte Marie.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Fabrice VENET se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 8 juin 2023.

Suite aux violences urbaines, Madame le Maire lit le message de David LISNARD aux Maires de France.

PROJET DE FRESQUE MURALE SOUS LA HALLE :

Madame le Maire présente Béatrice PEGUY, boulangère, qui vient tous les samedis matin au marché Bio. Elle est accompagnée d'Adelaïde KLEIN, artiste plasticienne et Annaëlle BISSARDON, Présidente de l'Association Lou Novio Jouen. Cette association soutient des jeunes étrangers de 14 à 18 ans, hébergés à St Clément les Places à s'installer durablement en milieu rural en créant une médiation avec la société d'accueil, en leur donnant accès aux codes socio-culturels des territoires sur lesquels ils vivent.



MAIRIE

18, Impasse de la Mairie

69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

Tél : 04 74 70 03 95

E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Le projet consisterait à faire participer les écoles, les administrés. En fonction de ce projet, des demandes de subvention pourraient être demandées.

Afin de lutter contre les graffitis et amener un environnement plus accueillant, l'idée est de mettre de la couleur sur le mur de la halle et ainsi mettre en valeur ce lieu.

Des propositions chiffrées seront présentées par les artistes lors d'une prochaine réunion. Madame le Maire et son Conseil accueillent cette idée avec bienveillance et trouvent que ce projet sera en belle harmonie avec l'aménagement de la Grande Rue et du Parc Municipal.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe et d'exclusivité aux porteurs de ce projet. Un courrier confirmant cet accord sera transmis à l'association.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LA SALLE JOSEPH VINAY :

La Commune a renouvelé son adhésion au dispositif d'achat groupé mis en place et conduit par l'UGAP, centrale d'achat public, dans le cadre du dispositif ELEC 2025, pour les contrats d'électricité de puissance supérieure à 36 Kva, afin de bénéficier des tarifs électricité les plus avantageux pour le complexe Joseph Vinay : salle Joseph Vinay, boulodrome, tennis, halte-garderie, vestiaires et stade de football.

Philippe SECKINGER s'interroge sur la puissance qui est très importante. Une étude sera faite pour voir si on peut diminuer cette puissance.

Le marché actuel, signé pour une durée de trois ans, prendra fin au 31 décembre 2024 et sera renouvelé par ELEC 2025, dont la fourniture débutera au 1^{er} janvier 2025, pour trois ans, soit au 31 décembre 2027.

Madame le Maire propose de renouveler notre adhésion à ce dispositif. Une convention doit être signée et un listing recensant les besoins doit être établi.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des présents.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CCMDL ET LA CAF :

Madame le Maire informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Elle accompagne celui-ci depuis de nombreuses années autour de missions essentielles d'aides et d'accompagnement des familles, de la fonction parentale. Les interventions de la CAF passent notamment par un accompagnement financier en direction des familles, des différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire, de la CCMDL.

Afin d'optimiser ses interventions auprès des collectivités du territoire et des acteurs locaux la CAF du Rhône, en déclinaison des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), introduit une nouvelle convention pour 5 ans (2023/2027) : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention a vocation à globaliser l'ensemble des interventions de la CAF sur le territoire de la CCMDL et à consolider un outil de coopération avec les acteurs locaux intervenant sur les champs des politiques familiales et sociales.

Un travail préalable de diagnostic global des réalités et besoins du territoire a été élaboré et a permis de définir des priorités d'actions applicables à compter de l'année 2023.

Madame le Maire précise que les 32 communes doivent toutes donner leur accord. Ainsi, elle propose d'approuver la convention à passer avec la CAF du Rhône et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL ASSUREE PAR LE CDG 69 :

Madame le Maire informe son Conseil Municipal que le CDG69 a créé la mission du Référent de l'élu local afin d'accompagner les Communes, dans le cadre de l'application du décret n° 2022-1520 au Journal Officiel du 7 décembre 2022, devient une obligation.

Le CDG69 dispose en la qualité du référent déontologue pour les agents, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, Maîtresse de conférences en droit public, d'une personne qualifiée, compétente, présentant tous les gages d'impartialité et d'indépendance requis pour exercer cette mission. Ce référent dispose des outils mis à disposition par le CDG69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le CDG69 propose aux Collectivités qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue pour les élus.

Le CDG69, conscient des contraintes budgétaires des Collectivités, propose, sans coût supplémentaire pour les collectivités affiliées, d'intégrer cette nouvelle prestation prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Le CDG69 propose d'adhérer à cette mission référent déontologue pour les élus par la signature d'une convention. Cette convention retrace la nature des missions, les modalités d'intervention, la participation financière, la protection des données.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DANS LE CADRE DES MESURES DE RESPONSABILISATION :

Madame le Maire précise qu'une réunion a eu lieu le 23 juin 2023 au Collège Val d'Argent en présence de Céline MICHEL-BERTHE, Principale du Collège, Karine BERGER, Maire, Georges BUFFARD, Adjoint, Janine QUINAUDON et Denise BERTHOLON, Adjointes.

Cette réunion avait pour but de présenter aux élus la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation dans le cadre des sanctions légales prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Education.

Le contenu de la mesure de responsabilisation est mis en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la Communauté éducative. Cette mesure est surtout destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Pour mettre en place ce dispositif, il est proposé de signer une convention avec la Principale du Collège. Cette convention retrace l'objet, les modalités d'exécution, le statut de l'élève, les obligations du responsable de l'organisme d'accueil ...

Les éventuels élèves seront sous la responsabilité de Georges BUFFARD ou de Janine QUINAUDON après accord des parents.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer, malgré 1 voix contre et 1 abstention.

RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL :

** Madame le Maire rappelle que le contrat de l'Adjoint Administratif arrive à échéance au 31 août 2023. Cet agent travaille à raison de 26 h pendant les périodes scolaires et à raison de 20 h pendant les vacances scolaires. En effet, cet agent pendant le temps scolaire intervient en plus du secrétariat, à l'école élémentaire publique où elle accompagne les élèves qui vont manger au restaurant scolaire du Collège ce qui représente 2h / 4 jours par semaine. Le travail de cet agent est remarquable, elle note tous les faits dans un petit carnet.*

Au secrétariat de Mairie, Madame le Maire souligne le travail consciencieux de l'agent qui travaille essentiellement sur la communication : alimentation du panneau pocket, du site internet, du panneau lumineux ... Elle répond aux demandes faites par les notaires, les mairies via le dispositif COMEDEC. Elle assure l'accueil des administrés et répond aux nombreux appels téléphoniques, appels qui vont se multiplier en raison des travaux de grandes envergures qui vont être réalisés dans la Grande Rue. Vous avez pu constater qu'elle était présente à la précédente présentation de l'AVP.

Madame le Maire propose de reconduire le contrat de travail de cet agent du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Elle indique que le recensement de la population aura lieu en février 2025 et que des formations vont avoir lieu dans le courant de l'année 2024.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à reconduire le contrat de l'agent jusqu'au 31 décembre 2024, à l'unanimité des présents.

** Madame le Maire précise qu'il faudra avant la rentrée de septembre recruter un agent contractuel pour le périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 à raison de 12h/semaine. Le recrutement se fera avant la rentrée scolaire de septembre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.*

**TARIF DU REPAS PRIS PAR LES ELEVES DE L'ELEMENTAIRE AU RESTAURANT
SCOLAIRE DU COLLEGE VAL D'ARGENT :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons eu connaissance du tarif appliqué par 1001 repas qui a augmenté de façon particulièrement conséquente. Le prix du repas passe de 4.60 € TTC à 6.70 € TTC. Cette hausse est due en partie à l'augmentation des fluides, des salaires mais également due à la nouvelle DSP (Délégation de Service Public). En effet, 1001 repas qui assure cette DSP, est en plus, dans l'obligation de se conformer à une nouvelle loi qui leur impose de proposer 50 % des produits labellisés dont 20 % de produits bio.

Madame le Maire propose de signer la convention avec la Société 1001 repas sur cinq ans. Cette convention précise que le tarif peut être révisé deux fois par an.

Une majoration de 50 % (prix du repas majoré s'élèvera donc à 10.05 € TTC) restera appliquée pour les repas non réservés par les familles. Le repas non consommé par les élèves sera facturé à la famille, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette augmentation et autorise Madame le Maire à signer avec 1001 repas.

**TARIF DU REPAS PRIS PAR LES ELEVES DE MATERNELLE A L'ECOLE SAINTE
MARIE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prix du repas à l'école Sainte Marie va subir également une augmentation. Le tarif passerait de 4.50 € à 4.93 €.

Madame le Maire propose de reconduire à 2 € le prix du repas pour l'enfant dont le déjeuner est fourni par la famille dans le cas seulement où l'enfant présente de lourdes allergies.

Une majoration de 50 % (prix du repas majoré s'élèvera donc à 7.40 € TTC) restera appliquée pour les repas non réservés par les familles. Le repas non consommé par les élèves sera facturé à la famille, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ces tarifs.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe que nous avons obtenu de la part de l'Etat une subvention de 555 000 € pour la Grande Rue.
- Devis de la Poste : Madame le Maire a fait remonter son mécontentement aux responsables de la Poste quant à la fermeture du bureau de Poste les deux après-midis par semaine. Les responsables de la Poste ont rencontré Madame le Maire à ce propos. Madame le Maire a suggéré à la Poste d'essayer de trouver des nouveaux services pendant la fermeture de ce bureau. Une étude, diligentée par la Poste. Cette étude est estimée à 9000 €. Cette somme sera payée par la Commune et sera remboursée par la Banque des Territoires.
- Madame le Maire précise que la Warner Bros viendra sur notre Commune à la bibliothèque et au stade, le jeudi 13 juillet pour filmer et suivre une famille dans son quotidien, dans le cadre du tournage de l'émission « SUPER NANNY ».
- Madame le Maire rappelle les nombreuses manifestations organisées ce week-end :
 - * 7, 8, 9 et 10 juillet : Vogue à Ste Foy organisée par le Comité des Fêtes avec deux bals et le feu d'artifice tiré le dimanche 9 juillet entre 22h30 et 23h, offert par la Commune.
 - * Comice des 4 Cantons à St Laurent de Chamousset. Karine BERGER souligne que Denise BERTHOLON s'est beaucoup investie. Bravo à elle et aux 15 bénévoles pour leur soutien et leur aide précieuse.
 - * Rassemblement des Ste Foy de France à Sainte Foy les Lyon.
- Janine QUINAUDON prend la parole pour souligner le travail de fond de Karine BERGER pour l'obtention des subventions. Elle met en avant sa ténacité et son courage.
- Madame le Maire fait part d'un mot de remerciements de la famille suite à un décès.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 7 septembre 2023 à 19h30.

La séance est levée à 22h.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 7 juillet 2023,

Le Maire,
Karine BERGER

